

Règlement Intérieur des actions « Opération Sports »

Préambule

Les opérations sports ont pour objet de faire découvrir aux enfants, adolescents, adultes et seniors, des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Elles doivent permettre à chacun d'acquérir les bases d'une culture sportive complète. La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des participants vers les clubs.

Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive alliant le plaisir à la confrontation (approche ludique, rencontres et échanges entre enfants).

I Les ateliers de motricité des 3-5 ans

*Les ateliers de motricité des 3/5 ans ont pour objectifs généraux de permettre à l'enfant de découvrir son corps au travers de situations motrices originales et ludiques et appréhender l'affectivité (contact avec l'autre et avec un environnement particulier)

II L'école municipale des sports des 6-11 ans (EMS) :

* L'école municipale des sports destinée aux enfants âgés de 6 à 11 ans et scolarisés en élémentaire participe à la mise en œuvre de la politique sportive de la ville de Bergerac par son projet éducatif qui vise à :

Développer l'apprentissage du vivre ensemble et favoriser l'intégration dans les structures locales municipales et associatives en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à toutes les formes de cultures.

Permettre à chacun de développer ses potentialités et prévenir l'exclusion.

Permettre à chacun de devenir un citoyen autonome, solidaire et responsable en le laissant s'exprimer et en s'adaptant à son âge et à ses capacités.

III Les stages multi-sports pour les ados et jeunes adultes (12 – 25 ans)

Les stages multisports sont destinés aux adolescents de 12 à 25 ans, et sont répartis en plusieurs groupes:

les 12/14 ans

les 14/16 ans

les 16/25 ans

Le projet éducatif poursuivi est le même que l'école municipale des sports, le fonctionnement diffère par une pratique suivie sur plusieurs jours.

III Les activités pour les adultes – seniors

Les activités adultes - seniors sont avant tout une réponse aux demandes du public à savoir :

Rompre l'isolement , maintenir l'autonomie, favoriser le bien être et la santé.

1 Conditions d'accès

L'accès aux ateliers de motricité âgés de 3 ans révolus à 5 ans (jusqu'en grande section de maternelle).

L'accès à l'école municipale des sports est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire (CP à CM2) dans les écoles de la commune sous réserve de places disponibles.

Les séjours sports sont ouverts aux jeunes âgés de 12 à 25 répartis en groupe d'âge.

L'opération sport adultes seniors est réservée au public de plus de 18 ans sans limite d'âge sous réserve d'aptitude à la pratique sportive.

L'inscription à ces opérations sportives est annuelle ou semestrielle et implique l'engagement de l'adhérent sur la période choisie.

Les inscriptions s'effectueront au secrétariat du service des sports sous réserve de places disponibles dont le nombre dépendra de l'encadrement.

2 Modalités d'Organisation

2.1 Organisation

-les ateliers de motricité et l'école municipale des sports fonctionneront les mercredis après midi (ou le samedi matin) pendant la période scolaire dans les équipements sportifs.

-les activités sports seniors sont prévues les lundi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

-les stages sportifs sont organisés pendant les vacances scolaires. Il s'agit de 4 ou 5 journées consécutives où les mineurs sont amenés à pratiquer des activités sportives le matin et l'après-midi. La thématique sportive de chaque stage sera annoncée dans la programmation distribuée avant chaque période de vacances dans les établissements scolaires de la ville.

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs, tous titulaires d'un brevet d'État et/ou agents titulaires de la fonction publique territoriale.

L'organisation est susceptible d'être modifiée tous les ans.

La capacité d'accueil est définie chaque année par le service en fonction de son projet. La ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

2-2 Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription, valable pour une année scolaire, doit être renseigné au préalable.

Il comprend :

- La fiche sanitaire et la photocopie du carnet de vaccinations (pour les mineurs)
- La fiche de renseignements
- Un certificat médical
- L'attestation d'assurance
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une photographie d'identité récente
- Le paiement

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'inscription s'effectue au service des sports.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au service des sports de la Ville de Bergerac.

L'inscription ne sera définitive qu'après avoir fourni le dossier complet.

2-3 Facturation et tarifs

Les tarifs des différentes activités sont fixés chaque année par décision avec un critère de territorialité (Bergerac, Hors Bergerac).

Les deux premières séances sont considérées comme période d'essai et sont gratuites (sauf pour les stages sportifs).

Aucun remboursement n'est prévu après validation de l'inscription.

2-4 Annulation

Pour des raisons de bonne gestion, aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone. Dans tous les cas, il est impératif de prévenir 48 h à l'avance.

L'inscription aux stages sportifs sera facturée, sauf pour les cas suivants :

- Demande d'annulation écrite formulée par les parents, 10 jours avant la date de démarrage du stage.
- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical (sous 3 jours ouvrés) sauf si l'enfant a réalisé la moitié ou plus du stage.

3 Responsabilités de l'encadrement

3-1 Sécurité

Les intervenants:

-La ville de Bergerac est garante de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation de l'école municipale des sports et est responsable de l'équipe des éducateurs sportifs.

-Le responsable des sports, le coordinateur et les éducateurs sportifs sont responsables de la sécurité du public inscrit aux opérations sportives.

Les éducateurs sportifs ont pour mission d'animer les séances sportives.

Sécurité des équipements sportifs

Les équipements sportifs municipaux sont réputés satisfaire aux exigences de sécurité conformément aux normes de sécurité en vigueur.

3-2 Les personnes habilitées à récupérer les enfants

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée.

Les responsables légaux ou les personnes habilitées pourront venir chercher leur enfant uniquement à la fin de la séance.

Ils peuvent autoriser par écrit et préalablement des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école des sports, munis de leur pièce d'identité. A défaut, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul du mineur.

Les responsables légaux sont seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement à partir du moment où l'enfant leur a été remis.

En cas d'absence d'un enfant, les parents seront tenus d'en informer le service des sports avant le début de l'activité.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé au coordinateur de l'école municipale des sports.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de leur enfant, à communiquer aux services municipaux tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant (nouvelle adresse, N° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse, etc.) par écrit.

4 Assurances et engagement

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la ville pour les objets personnels dérobés ou

égarés dans les établissements. C'est pourquoi il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant aux opérations sports doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs ;
- respect des autres adhérents ;
- respect des règles de fonctionnement de l'opération sports ;
- respect des horaires des activités ;
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition ;
- l'adhérent doit assister aux séances dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité, (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...).

5 Santé et Hygiène

5.1 Santé, Hygiène

Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans une information écrite préalable faite au coordinateur de l'opération sports.

Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers..), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

5.2 Allergies et dispositions particulières

Pour les stages multisports pendant les vacances scolaires, un goûter est proposé aux enfants.

Lors de l'inscription à l'école municipale des sports ou aux stages, les responsables légaux devront signaler dans le «dossier famille» toute allergie alimentaire.

Un dossier de demande de projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors envoyé aux responsables légaux. (maladie, allergie...).

Renseigné par le médecin traitant, ce dossier devra être retourné aux services municipaux.

Le P.A.I. alimentaire précisera les modalités de prise du goûter par l'enfant.

Je soussigné (e).....

tuteur ou parent de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A Bergerac, le

signature précédée de la mention « lu et approuvée »